



Paiement	<u>Annuel</u> août	<u>Trimestriel*</u> août, novembre, février, mai	<u>Mensuel*</u> 10 mensualités (août à mai)
<b>Le collège</b>			
1 <sup>e</sup> enfant et +	<b>6 889 €</b>	<b>7 012€</b> (1753 € X 4)	<b>7 070 €</b> (707 € X 10)
<b>L'école primaire</b>			
1 <sup>e</sup> enfant	<b>6 325 €</b>	<b>6 448 €</b> (1612 € X 4)	<b>6 510 €</b> (651 € X 10)
2 <sup>e</sup> enfant	<b>5 378 €</b>	<b>5 480 €</b> (1370 € X 4)	<b>5 530 €</b> (553 € X 10)
3 <sup>e</sup> enfant et +	<b>5 060 €</b>	<b>5 160 €</b> (1290 € X 4)	<b>5 210 €</b> (521 € X 10)

\*Frais administratifs = 200€ en sus, uniquement pour le paiement par virement trimestriel ou mensuel.

**Note:** l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e et 3e enfant au primaire.

<b>Frais annuels</b>	<b>340 €</b>
Les frais de gestion de dossier sont fixés à 340 € pour l'année scolaire 2023/24, une revalorisation est toutefois possible en cours d'année en fonction de la conjoncture économique.	
<b>Frais de première inscription</b>	<b>680 €</b>
Uniquement pour les nouveaux élèves 2023-2024. Ces frais sont dus une seule fois lors de la première inscription à l'EBiHS. Les années suivantes, il n'y a pas de frais de réinscription (seulement les frais annuels et les frais de scolarité). Les frais d'inscription sont une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBiHS.	

**Un acompte de 300 € est demandé pour valider l'inscription/la réinscription. Il est non remboursable en cas de désistement après confirmation de l'inscription par l'établissement.**

### Annulation de l'inscription ou départ en cours d'année – règles appliquées :

- Pour tout désistement entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août :
  - 1 mois de scolarité est dû si l'élève est remplacé
  - 3 mois de scolarité sont dûs si l'élève n'est pas remplacé.
- Pour tout départ anticipé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars :
  - une pénalité équivalente à 3 mois de scolarité est retenue.
- Pour un départ après le 31/03, la totalité de la scolarité est dûe

### Paiements tardifs et problèmes liés à l'encaissement des frais

- Pour tout prélèvement rejeté, des frais de 16€ sont facturés.
- Une pénalité de retard de 100€ est appliquée pour tout retard de paiement.
- Non-paiement des frais de scolarité : l'école se réserve le droit de **ne plus accepter l'enfant au bout de 2 mois de scolarité non payés à terme**, sauf accord préalable sur des délais de paiement.